

COPIE

Loi n° 59-2020 du 16 décembre 2020
autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République
du Congo

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

→ LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Le Président de la République est autorisé à proroger l'état d'urgence sanitaire prorogé par décret n° 2020-642 du 26 novembre 2020 en Conseil des ministres.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat. /-

Fait à Brazzaville le 16 décembre 2020

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,
chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA.-

Le ministre de l'intérieur et de la
décentralisation

Raymond Zéphirin ABOULOU.-

Pour la ministre de la santé, de la
population, de la promotion de la femme
et de l'intégration de la femme au
développement, en mission :

La ministre des affaires sociales et de
l'action humanitaire,

Antoinette DINGA-DZONDO.-

Le ministre de la justice et des droits
humains et de la promotion des peuples
autochtones

Aimé Ange Wilfrid BININGA.-

Le ministre de la défense nationale,

Charles Richard MONDJO.-

Le ministre des finances et du budget,

Calixte NGANONGO.-